

Pour votre bonne information, voici quelques éléments en lien avec l'actualité :

- **guide établi par l'AER** : « Covid 19 : Principales mesures pour les entrepreneurs de Bourgogne- Franche-Comté » téléchargeable sur le lien suivant : <https://aer-bfc.com/wp-content/uploads/2020/04/rbfc-covid19-aides-2020-04-27-imprimable.pdf>
Vous y trouverez notamment la synthèse des fonds d'urgence (tourisme, évènementiel, horticulture) mis en place par la Région suite à l'Assemblée Plénière du 24 avril 2020) .
 - Pour le **fonds urgence évènementiel** (aide régionale forfaitaire de 5 000 € sous conditions), les dossiers de demande sont à transmettre par email entre le 1^{er} mai et le 31 mai à l'adresse suivante : evenementiel-aide-covid19@bourgognefranche-comte.fr . Pièces à fournir : formulaire de demande d'aide (à télécharger sur le site à partir du 1er mai), un extrait k-bis et un RIB.
 - Pour le fonds d'urgence **hébergements touristiques** (aide régionale forfaitaire de 3 000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5 000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique –sous conditions) : les demandeurs devront remplir un dossier en ligne sur le site de la Région www.bourgognefranche-comte.fr entre le 1er mai et le 31 mai. Contact : tourisme-aide-covid19@bourgognefranche-comte.fr
 - **Pour le secteur de l'horticulture** : (entreprises horticoles régionales qui ont subi des destructions significatives de stocks en raison de la crise sanitaire du covid-19) : subvention d'un montant forfaitaire de 3 500 euros. Dépôt des demandes : entre le 7 mai et le 19 juin 2020 à contact.agriculture@bourgognefranche-comte.fr
- **Le communiqué de presse de l'Etat annonçant des mesures de soutien renforcées à destination des secteurs de l'hôtellerie, restauration, du tourisme et des loisirs, de l'évènementiel, du sport et de la culture – en PJ**
- A noter également que le **Fonds de solidarité national va être prochainement élargi aux entreprises créées entre le 1^{er} février et le 15 mars 2020 – décret à venir**
- **Le schéma présentant l'articulation des 3 fonds de solidarité – en PJ**
 - **Le lien pour le dépôt de la demande de subvention de 2 000 € à 5 000 € au titre du Fonds de solidarité national – volet 2** : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/la-region-aux-cotes-des-acteurs-economiques>. Pour toutes questions relatives au dépôt des demandes en ligne, numéro d'appel : 03 81 61 62 00 ou fsn@bourgognefranche-comte.fr
 - **Concernant le Fonds de solidarité territorial** : aide forfaitaire de 1 500 € issue du Fonds de Solidarité Territorial créé par la Région et les intercommunalités . Lien pour le dépôt des dossiers : <https://fonds-solidarite-territorial.bourgognefranche-comte.fr/aides>
- **Dispositif FNE-Formation** : dans le cadre de la crise du COVID-19, le dispositif FNE-Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques. Il est accessible à toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage

partiel : <http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/LE-FNE-formation-mobilisable-pour-les-salaries-en-activite-partielle>. Pour toutes les demandes d'entreprises situées dans le Doubs, l'adresse à diffuser est : violaine.castang@direccte.gouv.fr en renseignant bien dans l'objet du mail « Demande FNE ».

- le lien vers la plateforme régionale des fournisseurs d'EPI sanitaires : <https://transnum-portail.ac-dijon.fr/wordpress/fournisseurs-medical-covid19/>
- le lien vers la plateforme StopCovid19.fr: www.stopcovid19.fr. Vous trouverez également en PJ un flyer de présentation de la plateforme.
- Concernant les masques, à noter que C Discount a ouvert le 20/04 une plateforme click and collect pour les TPE/PME : <http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/TPE-PME-Cdiscount-ouvre-le-20-avril-une-plateforme-pour-commander-des-masques>